

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par visioconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, du décret numéro 885-2021, en date du 23 juin 2021 et du décret numéro 1293-2021, en date du 6 octobre 2021, permettant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le jeudi 14 octobre 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée et Martin Damphousse de Varennes, ainsi que messieurs les conseillers Mario Lemay de Sainte-Julie et Robert Gagnon de Saint-Amable, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Mme Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-10-299

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Richard Gagnon, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Varennes – Projet particulier numéro 2021-074 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 93-1 visant l'abrogation du Règlement numéro 93 Règlement portant sur le versement d'une somme lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière – Avis de motion
 - 2.4 Valorisation du patrimoine bâti dans la région administrative de la Montérégie – Entente sectorielle – Adhésion
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 GoRecycle – Demande de compensation financière – Adoption
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet général
 - 5.1.1.1 Aide financière # AF-L003/2021-093 – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Aide financière # AF-C009/2021-092 – Adoption
 - 5.3 Accès entreprise Québec
 - 5.3.1 Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Adoption
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Responsable comptabilité et paie, SÉMECS – Embauche
 - 9.1.2 Technicienne en administration, comptabilité et paie – Embauche
 - 9.1.3 Coordonnatrice du Service juridique – Remplacement – Prolongation
 - 9.1.4 Contrat de travail – Directeur de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Renouvellement
 - 9.2 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec – Adoption
 - 9.3 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-10-300 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-10-301 2.1.1 Varennes – Projet particulier numéro 2021-074

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2021-454 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2021-074 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal en structure jumelée au 3010 et 3020, route Marie-Victorin;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Gagnon
 APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2021-454 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2021-074 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal en structure jumelée au 3010 et 3020, route Marie-Victorin* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

MRC de Pierre-De Saurel – Règlement de modification numéro 340-21 : Ce règlement de modification vise à modifier le schéma d'aménagement afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole.

MRC de La Vallée-du-Richelieu – Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 – Schéma d'aménagement : Ce règlement de remplacement vise à modifier le Règlement numéro 32-20-33 relatif à la modification au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance des droits acquis.

MRC de La Vallée-du-Richelieu – Règlement de remplacement numéro 32-21-36 – Schéma d'aménagement : Le Règlement numéro 32-21-36 vise à modifier le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2.

MRC de L'Assomption : Projet de règlement numéro 146-14 – Schéma d'aménagement et de développement : Le projet de règlement numéro 146-14 vise à modifier le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement afin de créer une nouvelle aire d'affectation publique pour autoriser des services publics régionaux et de prévoir les mesures d'encadrement associées.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Règlement numéro 93-1 visant l'abrogation du Règlement numéro 93 Règlement portant sur le versement d'une somme lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière

Avis de motion est donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement abrogeant le Règlement numéro 93 portant sur le versement d'une somme lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière ayant pour but d'abroger ledit règlement devenu désuet à la suite de l'adoption du Règlement numéro 171-11 visant la mise à jour annuelle des tarifs.

Le projet de règlement est déposé par M. Martin Damphousse sous le numéro SE/20211014-2.3.

2.4 Retiré

3. ENVIRONNEMENT

2021-10-302 3.1 GoRecycle – Demande de compensation financière

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais (maintenant connue sous le nom de Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville) (MRC) tenue le 11 octobre 2007, aux termes de laquelle la MRC a déclaré sa compétence exclusive à l'égard de toutes les

municipalités qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a aménagé sur son territoire un écocentre avec deux (2) points de service pour assurer, entre autres, la gestion des appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1^o, 3^o et 4^o du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) (règlement) afin de s'assurer de la réduction des rejets des halocarbures qui sont de puissants gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que la MRC récupère et valorise les appareils réfrigérants depuis 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'article 24 dudit règlement stipule que : « Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation (...) »;

CONSIDÉRANT que GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en place les services de recyclage d'appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1^o, 3^o et 4^o du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT que la MRC répond aux principales exigences du Programme de GoRecycle par rapport aux sites de collecte, à la préoccupation de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la manutention des produits et à la formation des employés;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déboursier des sommes pour répondre aux diverses exigences et réglementation en vigueur notamment à ce qui a trait à l'entreposage de la matière en respect avec les normes environnementales, la santé et sécurité des employés et usagés, la manutention des produits et la formation des employés;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est prévue aux termes du projet d'entente reçu de GoRecycle visant la mise en œuvre du Programme GoRecycle pour les dépenses encourues par la MRC concernant l'entreposage et la manutention des matières visées par l'entente;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit une compensation financière en dédommagement des dépenses encourues par celle-ci dans le cadre de programmes similaires, notamment pour le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile géré par l'organisme ARPE-Québec (Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec), ainsi que pour la gestion du programme RecycFluo, qui vise à recycler de façon responsable les ampoules et les tubes fluorescents contenant du mercure géré par l'AGRP (Association pour la Gestion Responsable des Produits);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à GoRecycle de modifier le Programme GoRecycle;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à GoRecycle de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par la Municipalité régionale de comté pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1^o, 3^o et 4^o du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1);

DE TRANSMETTRE cette résolution aux municipalités régionales de comté du Québec afin d'obtenir leur appui;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à GoRecycle, à Mme Sonia Gagné, présidente directrice générale de RECYC-QUÉBEC, à M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, à Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Daniel Côté, et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet général

2021-10-303

5.1.1.1 Aide financière # AF-L003/2021-093

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020, modifiée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-08-255 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Gagnon

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière dans le dossier suivant :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-L003/2021-093;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2021-10-304

5.2.1 Aide financière # AF-C009/2021-092

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT que le projet pour lequel la demande d'aide financière est soumise est un événement favorisant le développement de la carrière artistique;

CONSIDÉRANT que le projet conscientise les artistes de la relève aux réalités de la vocation artistique;

CONSIDÉRANT que le projet permet de faire briller le talent de la jeune relève artistique et surtout, d'amener ce talent vers une échelle professionnelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 2 200 \$ portant le numéro AF-C009/2021-092 aux conditions suivantes :

- Rendre disponible au Service de développement économique (SDE) de la Municipalité régionale de comté les états financiers de cette activité une fois réalisée;
- Fournir un rapport soulignant le nombre de participants et les impacts dans le milieu;
- Fournir les pièces justificatives relatives aux coûts ainsi que la liste des partenariats financiers ayant permis la réalisation de cette activité;
- Fournir les confirmations de la participation financière des différents partenaires;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Accès entreprise Québec

2021-10-305 5.3.1 Plan d'intervention et d'affectation des ressources

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-055, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) tenue le 11 février 2021, autorisant la préfet à signer la convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec, tel que requis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour l'octroi d'une subvention à la MRC dans le cadre de la mise en place d'« Accès entreprise Québec »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.7 de cette convention, la MRC s'engage à produire et soumettre au MEI un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant aux réalités et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-200, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2021, adoptant la nomination des représentants du comité aviseur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-235, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2021, adoptant la nomination des représentants à titre de membres du comité aviseur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-253, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021, adoptant la modification et le remplacement d'un membre du comité aviseur;

CONSIDÉRANT le plan d'intervention et d'affectation des ressources produit par le comité aviseur et soumis aux membres sous le numéro SE/20211014-5.3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Robert Gagnon

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le plan d'intervention et d'affectation des ressources produit par le comité aviseur à la suite de l'engagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) envers le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre de la mise en place d'« Accès entreprise Québec » et soumis aux membres sous le numéro SE/20211014-5.3.1;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Nil

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2021-10-306 9.1.1 Responsable comptabilité et paie, SÉMECS

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire combler un emploi régulier, à temps complet, de responsable comptabilité et paie, SÉMECS;

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Morse Cadieux a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de technicienne en administration, comptabilité et paie depuis le 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT que Mme Morse Cadieux possède les qualifications requises pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Morse Cadieux;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Gagnon
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Caroline Morse Cadieux, à titre de responsable comptabilité et paie, SÉMECS, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-10-307 9.1.2 Technicienne en administration, comptabilité et paie

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire combler un emploi régulier, à temps complet, de technicienne en administration, comptabilité et paie;

CONSIDÉRANT que Mme Hélène Leclerc a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre d'adjointe administrative depuis le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que Mme Leclerc possède les qualifications requises pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Leclerc;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Hélène Leclerc, à titre de technicienne en administration, comptabilité et paie, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Andrée-Anne Beaudoin, greffière, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2021-10-308 9.1.3 Coordonnatrice du Service juridique – Remplacement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-271, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, embauchant Mme Andrée-Anne Beaudoin à titre de greffière du Service juridique;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, le mandat se terminait à la date de retour au travail de la coordonnatrice du Service juridique, soit au plus tard le 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du Service juridique prolonge son congé de maternité jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Andrée-Anne Beaudoin a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de greffière du Service juridique depuis le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Beaudoin;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le mandat de Mme Andrée-Anne Beaudoin, à titre de greffière du Service juridique, jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe jointe à la résolution numéro 2020-10-271, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 9.1.3 étant terminée, Mme Andrée-Anne Beaudoin réintègre la présente séance.

2021-10-309 9.1.4 Contrat de travail – Directeur de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire renouveler le contrat de travail du directeur de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) pour une durée de deux ans, à savoir :

- Pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, à titre de directeur de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);
- Pour la période débutant le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, à titre directeur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);

CONSIDÉRANT que M. Martin Goupil a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de coordonnateur administratif, SÉMECS depuis le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Martin Goupil;

IL EST PROPOSÉ par M. Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat de travail de M. Martin Goupil, à titre de directeur de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-10-310 9.2 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-304, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2020, qui renouvelait l'adhésion de la Municipalité régionale de comté au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits des services offerts par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Robert Gagnon

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2022, à l'Union des municipalités du Québec, pour un montant total incluant les taxes de 2 206,37 \$.

ADOPTÉE

2021-10-311 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 octobre 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20211014-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 octobre 2021, au montant de 1 709 237,76 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de septembre 2021. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, datée du 4 octobre 2021, relative à l'envoi de la résolution 2021-08-271, concernant le soutien de la MRC à une majoration des budgets destinés à l'Agence forestière de la Montérégie;
- Lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transport et ministre responsable de la région de l'Estrie, datée du 12 octobre 2021, relative à des précisions demandées au plan de travail détaillé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville dans le cadre du volet *Plan d'intervention* (PI) du Programme d'aide à la voirie locale.

10.2 Demandes d'appui

2021-10-312

Demande d'appui – Programme RénoRégion

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) sont très sensibles à la situation des gens et des familles moins favorisés vivant dans les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion du gouvernement du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les normes du programme font en sorte que les clientèles à faible revenu de notre MRC voient leur accès au programme limité en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles (maximum de 120 000 \$ pour le bâtiment);

CONSIDÉRANT que les personnes que l'on veut aider à demeurer dans leur milieu sont pénalisées, à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion de revoir les critères d'admissibilités de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume dépose également les demandes d'appui suivantes :

- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC du Domaine du-Roy, tenue le mardi 14 septembre 2021, relative à une demande d'appui pour la décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;
- Projet de résolution et note de service de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 13 octobre 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-10-313

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Robert Gagnon, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-10-299 à 2021-10-313 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier